

Rapport n°6

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON
PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES

À 35 HEURES

SERVIZIU RISORCE UMANE

2021/11/22



Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à 35 heures :

La création de nouveaux services (broyat, navette...etc.) a provoqué un déficit en ressources humaines dans le service voirie et du retard dans le travail à effectuer, il convient de renforcer temporairement l'effectif des agents communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;



Le Maire expose au conseil municipal qu'il peut se prononcer, conformément au code général des collectivités territoriales et à la législation en vigueur, pour le recrutement de 2 agents non permanents et non titulaires, au motif d'accroissement temporaire d'activité

La création de nouveaux services (broyat, navette...etc.) a provoqué un déficit en ressources humaines dans le service voirie et du retard dans le travail à effectuer, il convient de renforcer temporairement l'effectif des agents communaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour créer 2 postes d'adjoints techniques non permanents à l'échelle C1 de rémunération :

- 2 postes d'adjoints techniques non permanents à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.